



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris

ICAPE HOLDING S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 mai 2023
Résolution n°23

ICAPE HOLDING S.A.

33, avenue du Général Leclerc - 92260 Fontenay-aux-Roses

Ce rapport contient 3 pages

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

BM&A
Société par actions simplifiée au capital de 6 840 900 €
RCS Paris B 810 786 335
11, rue de Laborde
75008 PARIS
Tél. 01 40 08 99 50
bma@bma-groupe.com
N° TVA Intracommunautaire : FR15348461443
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de Paris Ile-de-France



ICAPE HOLDING S.A.

Siège social : 33, avenue du Général Leclerc - 92260 Fontenay-aux-Roses

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 mai 2023 - résolution n°23

Aux Actionnaires de la société ICAPE HOLDING S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et / ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés et groupements liés à la société, à l'exception de ceux qui détiendraient plus de 10% du capital de la société), dans les conditions définies à l'article L. 225-180 dudit Code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 10% du capital social de la société au moment de l'attribution. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre le cas échéant pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des bénéficiaires en cas d'opérations financières ou sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

ICAPE HOLDING S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 mai 2023

Résolution n°23



Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante :

Le rapport du Président renvoie aux dispositions prévues par l'article R. 225-137 du Code de commerce sans que la méthode qui sera retenue parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Paris La Défense, le 24 avril 2023

KPMG S.A.

Rémi Toulemonde
Associé

Paris, le 24 avril 2023

BM&A

Eric Seyvos
Associé

ICAPE HOLDING S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions « BSA » avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 mai 2023

Résolution n°22